Régie de l'assurance maladie Québec

INFOLETTRE

www.ramq.gouv.qc.ca

044

À l'intention des développeurs de logiciels – Pharmacie *16 mai 2019*

Ajout de codes de facturation

Voici les renseignements qui serviront à la facturation du médicament salbutamol (sulfate de) en concentration 1 mg, 2 mg et 4 mg durant la rupture de stock des produits inscrits à la *Liste des médicaments*.

CHAMP	PRODUIT	PRODUIT	PRODUIT
Code de facturation	99111293	99111294	99111393
Date de début d'effectivité	190501	190501	190501
Date de fin d'effectivité	999999	999999	999999
Date de mise en production	190501	190501	190501
Classe A.H.F.S.	12:12.08	12:12.08	12:12.08
Code de dénomination commune	33634	33634	33634
Code de forme	00116	00116	00116
Code de teneur	10858	12932	18178
Dénomination commune	SALBUTAMOL (SULFATE DE)	SALBUTAMOL (SULFATE DE)	SALBUTAMOL (SULFATE DE)
Forme	CAPS.	CAPS.	CAPS.
Teneur	1 mg	2 mg	4 mg
Groupe(s) médicament	03	03	03
Catégorie de médicament	REG	REG	REG
Nature du médicament	MOF	MOF	MOF
Indicateur de produit unique	N	N	N
Pourcentage rabais grossiste	0.00	0.00	0.00
Indicateur de format d'acquisition	1	1	1
Quantité du format	1	1	1
* Prix du format	0.00	0.00	0.00
* Prix unitaire	0.000	0.000	0.000
Indicateur d'indivisibilité	NON	NON	NON
Code de statut d'assurabilité	AS	AS	AS
Indicateur de marge bénéficiaire maximum grossiste	N	N	N

* Le prix payable par la Régie est le prix réel d'acquisition du pharmacien.

La RAMQ accepte de payer au pharmacien le prix réel d'acquisition pour la mise en capsule du mélange de poudre de salbutamol (sulfate de) avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments*. Le code de service professionnel approprié devra être utilisé.

Lorsque le pharmacien fera préparer la mise en capsule du mélange de poudre de salbutamol (sulfate de) avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments* à l'extérieur de sa pharmacie, la RAMQ remboursera exceptionnellement le prix réel d'acquisition incluant les frais de préparation, à même le coût du médicament. De plus, le pharmacien devra utiliser le code de service professionnel approprié à l'exécution ou au renouvellement de l'ordonnance.

Veuillez noter que depuis le 31 octobre 2018, les frais de transport doivent être facturés selon les modalités prévues au programme de remboursement des coûts relatifs au transport des thérapies parentérales, des solutions ophtalmiques et des préparations magistrales non stériles.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, communiquez avec madame Nathalie Dorval au 418 682-5122, poste 5657 ou madame Marie-France Beaulieu au poste 5338. Vous pouvez également nous joindre par courriel à pilotage.gdm@ramq.gouv.qc.ca.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires